

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

20 DÉCEMBRE 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE
LA JEUNESSE ET D'AIDE AUX JUSTICIABLES(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°553 (2017-2018) n°1 et 2.

Article premier

Sont abrogées les dispositions suivantes de la loi du 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction :

1° l'article 7, 2°, en ce qu'il concerne le § 2, alinéa 1er, 5°, 6°, 9°, 10° et 11°, de l'article 37 de la loi du 8 avril 1965 ;

2° l'article 7, 7°, d) et f) ;

3° l'article 21, en ce qu'il concerne l'article

57bis, § 4, de la loi du 8 avril 1965.

Art. 2

L'article 25 du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables est abrogé.

Art. 3

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2018.